Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-265602045-20261015-DE2026_20-DE

C.C.A.S. D'ÉTEL
Place de la République
B.P. 38
56410 ÉTEL

DE2026-20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉTEL

Nombre de Membres
En exercice : 14
Présents : 11
Absents : 3
Votants : 11

Publié ou Notifié le :

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 15 octobre 2026, à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Étel, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT.

PRÉSENTS : Messieurs Yvan JOLIVEL-ROBERT, François LE BOURHIS, Philippe PRODHOMME.
Mesdames Roselyne BRAULT-TABAÏ, Coralie MICHEL-LEDUC, Martine LAUWERS, Sophie JEUNET, Anne ROBIN, Mireille LE TREQUESSER, Gaëlle LE VISAGE, Dominique LE DIVENAH.

ABSENTS : Sophie LAURENT, Gaëlle JOUANGUY, Sophie PELÉ GAUTRAIS,

QUORUM : Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe PRODHOMME

OBJET : Attribution des colis de fin d'année aux aînés – Année 2026

Rapporteure : Roselyne BRAULT-TABAÏ

Madame la Vice-Présidente rappelle que chaque année, le CCAS d'Étel propose aux aînés de la commune, âgés de 75 ans et plus et n'ayant pas participé au repas des aînés, de bénéficier d'un colis de fin d'année. Pour 2026, la commission « Lien social », réunie les 6 juin et 29 septembre 2026, a validé le principe de cette distribution et fixé un montant maximal de 25 € par colis. Cette action vise à maintenir le lien social et à témoigner de l'attention portée aux aînés de la commune.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6 relatif au conseil d'administration du CCAS ;

Vu le budget primitif 2026 du CCAS ;

Vu les travaux de la commission « Lien social » réunie les 6 juin et 29 septembre 2026 ;

Considérant que le CCAS d'Étel mène des actions en faveur des aînés de la commune afin de maintenir le lien social et de témoigner de l'attention qui leur est portée ;

Considérant qu'il est proposé chaque année d'offrir un colis de fin d'année aux personnes âgées de 75 ans et plus résidant sur la commune et n'ayant pas participé au repas des aînés ;

Considérant que la commission « Lien social », réunie les 6 juin et 29 septembre 2026, a validé le principe de cette attribution pour l'année 2026, avec un montant maximal de 25 € par colis ;

Considérant que les dépenses correspondantes seront imputées au budget du CCAS ;

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 056-265602045-20261015-DE2026_20-DE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

DÉCIDE :

Article 1 – Bénéficiaires
Un colis de fin d'année est offert, au titre de l'année 2026, aux personnes âgées de 75 ans et plus résidant sur la commune d'Étel et n'ayant pas participé au repas des aînés organisé par le CCAS.
Article 2 – Montant
Le montant maximal alloué à chaque colis est fixé à 25 € TTC.
Article 3 – Financement
Les dépenses relatives à l'achat des colis seront imputées au budget 2026 du CCAS, dans la limite des crédits disponibles.
Article 4 – Exécution
Le président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus,

Secrétaire de séance,
Philippe PRODHOMME

Le Président,
Yvan JOLIVEL-ROBERT



Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.